



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.3.2012
C(2012) 1447 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.3.2012

**concernant l'adoption du programme de travail concernant la politique maritime
intégrée
pour 2011 et 2012**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.3.2012

concernant l'adoption du programme de travail concernant la politique maritime intégrée pour 2011 et 2012

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2011 établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée¹, et notamment son article 8,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes², et notamment ses articles 75 et 110,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément aux articles 75 et 110 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes³ (le «règlement financier») et à l'article 90, paragraphe 1, du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes⁴ (les «modalités d'exécution»), l'engagement de la dépense à charge du budget de l'Union européenne est précédé d'une décision de financement exposant les éléments essentiels de l'action impliquant la dépense, adoptée par l'institution ou les autorités déléguées par celle-ci.
- (2) L'article 110 du règlement financier dispose qu'un programme de travail annuel doit être adopté pour les subventions.
- (3) Le programme de travail constituant un cadre suffisamment précis au sens de l'article 90, paragraphes 2 et 3, des modalités d'exécution, la présente décision vaut

¹ JO L 321 du 5.12.2011, p. 1.

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

³ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁴ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

décision de financement pour les dépenses prévues dans le programme de travail en matière de subventions et de marchés publics.

- (4) L'article 168, paragraphe 1, point c), des modalités d'exécution dispose que des subventions peuvent être octroyées sans appel à propositions au bénéfice d'organismes se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait. Les autorités gouvernementales des États membres de la Méditerranée qui ont organisé le forum «Garde-côtes de la Méditerranée», désignés par les États membres, bénéficient d'une expertise et/ou de compétences exclusives et détiennent dès lors un monopole de fait qui justifie que des subventions leur soient octroyées sans appel à propositions en tant que contribution à leurs travaux.
- (5) La présente décision de financement peut également couvrir le paiement d'intérêts de retard conformément à l'article 83 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 et à l'article 106, paragraphe 5, du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002.
- (6) Aux fins de l'application de la présente décision, il convient de définir l'expression «modification substantielle» figurant à l'article 90, paragraphe 4, du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002.
- (7) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité de la politique maritime intégrée institué par l'article 14 du règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil,

DÉCIDE:

Article premier

Le programme de travail en matière de subventions et de marchés publics dans le cadre du programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée (ci-après le «programme de travail»), qui figure en annexe, est adopté. Il constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002.

Article 2

Le montant maximal de la contribution au programme de travail est fixé à 39 700 000 EUR, à financer sur la ligne 11 09 05 du budget général de l'Union européenne comme suit:

- (a) pour l'année 2011: 23 140 000 EUR
- (b) pour l'année 2012: 16 560 000 EUR

Ces crédits peuvent également permettre la prise en charge d'intérêts de retard.

Article 3

Les modifications cumulées des crédits alloués aux actions spécifiques ne dépassant pas 15 % de la contribution maximale fixée à l'article 2 ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article 90, paragraphe 4, du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002, pour autant

qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature ni sur les objectifs du programme de travail.

L'ordonnateur compétent peut adopter de telles modifications dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 12.3.2012

Par la Commission
Maria DAMANAKI
Membre de la Commission



ANNEXE 1

ANNEXE 1

Programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée (2011-2013)) - Programme de travail pour 2011

1. SUBVENTIONS

LIGNE BUDGÉTAIRE 11 09 05

1.1. Développement d'instruments intersectoriels

Base juridique: article 2, point b), article 3, paragraphe 2, et article 5, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2011 établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée (ci-après dénommé le «règlement relatif à la PMI»).

Les colégislateurs ont reconnu que le développement d'instruments spécifiques pour la PMI, en vue de la création de synergies entre les politiques sectorielles (dénommés «instruments intersectoriels»), constituait une priorité essentielle du programme de la PMI.

1.1.1. Projet relatif à la planification de l'espace maritime dans la mer Méditerranée et la mer Noire

La planification de l'espace maritime est largement reconnue comme un instrument de première importance pour promouvoir la bonne gestion des mers et des océans, y compris pour la mise en œuvre du protocole de gestion intégrée des zones côtières de la Convention de Barcelone. Certains États membres de l'UE œuvrent actuellement à la mise en place de la planification de l'espace maritime au niveau national ou régional, mais les coopérations transfrontalières entre États membres restent limitées à ce stade. Par conséquent, la Commission vise à encourager l'élaboration d'approches transfrontalières fondées sur les écosystèmes et orientées vers la planification de l'espace maritime dans les zones maritimes européennes, notamment au moyen de projets cofinancés par l'UE dans divers bassins maritimes de l'UE. Les bénéficiaires potentiels de ces projets sont les organismes publics des États membres riverains de la zone maritime (en l'occurrence, la mer Méditerranée et la mer Noire) ainsi que les conventions pertinentes sur les mers régionales (dans le cas présent, la Convention de Barcelone et la Convention de Bucarest). Le projet doit prévoir la participation d'autorités qui exercent des activités marines ayant trait à l'aménagement de l'espace.

Type	Convention de subvention à l'action - Appel à propositions
Budget	1 000 000 €
Description	Projet pilote visant à réunir des connaissances et des expériences pratiques dans la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime dans une ou plusieurs zones maritimes transfrontalières situées dans la mer Méditerranée/Noire, qui doivent être sélectionnées par les partenaires du projet. Dans les zones sélectionnées, les partenaires devront examiner concrètement la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, notamment en

	<p>procédant à une évaluation initiale, en élaborant un plan de gestion de l'espace maritime et en proposant un processus de suivi et d'évaluation. Le projet devrait apporter une valeur ajoutée aux activités de coopération déjà en cours dans cette zone, recenser les obstacles existants et éventuels et formuler des recommandations sur l'application de la planification de l'espace maritime dans les zones transfrontalières. Il devrait également étudier la corrélation entre la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières; il pourrait ainsi contribuer à une meilleure compréhension des similitudes et des différences entre les deux concepts.</p>
<p>Objectifs et résultats escomptés</p>	<p>L'objectif est d'encourager l'élaboration d'une planification transfrontalière de l'espace maritime fondée sur les écosystèmes conformément aux dix principes clés exposés dans la communication sur la feuille de route 2008. Il y a lieu de recenser les obstacles existants et éventuels et de formuler des recommandations aux fins de l'application transfrontalière de la planification de l'espace maritime dans l'ensemble de l'UE. Il convient également d'étudier la corrélation entre la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières.</p>
<p>Principaux critères de sélection et d'attribution</p>	<p><u>Critères de sélection:</u> les candidats doivent disposer des capacités économiques et financières et des compétences techniques et professionnelles requises pour mettre en œuvre et mener à bien le projet proposé; la candidature doit faire état du statut juridique du candidat et des capacités financières et opérationnelles lui permettant de réaliser le projet proposé.</p> <p><u>Critères d'attribution:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pertinence:</i> les candidats doivent décrire leur perception des objectifs du projet, dans quelle mesure leur proposition répond à ces objectifs et dans quelle mesure le projet aura une incidence sur les problèmes existants liés à la planification de l'espace maritime dans la/les zone(s) sélectionnée(s). - <i>Valeur ajoutée et innovation:</i> les candidats doivent démontrer que le projet apportera des éléments nouveaux aux connaissances et à l'expérience déjà existantes et nécessaires au développement d'une vision commune de la planification de l'espace maritime au sein de l'UE. Ils devront de plus faire valoir dans quelle mesure leur proposition constitue une approche innovante de cette planification. Une attention toute particulière sera accordée à la sélection de la(des) zone(s) qui convient(conviennent) pour la planification de l'espace maritime transfrontalier. - <i>Méthodologie:</i> les candidats doivent décrire la méthodologie de travail qu'ils proposent pour assurer dans

	<p>les temps une mise en œuvre efficace du projet. Tout particulièrement, les candidats doivent fournir un calendrier/plan de travail détaillé. Les candidats doivent également détailler la manière dont ils garantiront un échange suffisant des données exigées pour la planification de l'espace maritime entre les participants au projet, et quels sont à leurs yeux les principaux défis d'un tel échange de données (difficultés d'ordre juridique, administratif ou technique).</p> <p>- <i>Moyens de mise en œuvre du projet</i>: les candidats doivent démontrer que les ressources (humaines, matérielles, financières, etc.) qui seront mobilisées permettront d'assurer dans les temps une mise en œuvre efficace du projet. Ils doivent notamment démontrer que leurs moyens de mise en œuvre présentent un bon rapport coût/efficacité.</p> <p>- <i>Gestion du projet</i>: les candidats doivent démontrer que l'organisation et la structure de la gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre les critères de qualité exigés, de respecter les délais et de mettre en place un véritable partenariat.</p> <p>- <i>Diffusion et visibilité</i>: les candidats doivent décrire leur plan de diffusion et la manière dont ils comptent garantir l'utilisation optimale des résultats du projet par d'autres acteurs extérieurs à ce projet.</p>
Cofinancement	Au maximum 80 % des coûts admissibles
Calendrier indicatif	Lancement de l'appel à propositions au quatrième trimestre de 2012

1.2. Développement et mise en œuvre de stratégies des bassins maritimes

Base juridique: article 2, point d), article 3, paragraphe 4, et article 5, paragraphe 1, point a), du règlement relatif à la PMI.

Parmi les objectifs clés de la coopération au niveau des bassins maritimes figure l'amélioration de la qualité de vie dans les régions côtières tout en tenant compte de la nécessité d'assurer la durabilité et l'accessibilité et d'offrir des perspectives d'emplois. En étroite coopération avec les États membres et les pays tiers, la Commission apportera son soutien au développement de la gouvernance et de l'expertise dans le domaine maritime afin d'assurer un suivi des mécanismes et des projets de coopération maritime en vue de garantir leur valeur ajoutée et leur durabilité. Les ressources font défaut pour concrétiser de nombreuses bonnes idées. Par ailleurs, des projets pilotes concrets relatifs à certaines fonctions maritimes peuvent être favorisés et autorisés par les États membres et les pays tiers pour renforcer leur coopération (par exemple, le plan d'action pour l'Atlantique et la sous-région adriatico-ionienne). Ce soutien de la qualité sera déterminant pour la présentation de propositions de qualité avant la mise en œuvre, par les États membres, des fonds régionaux dans le cadre de stratégies des bassins maritimes. Parmi les bénéficiaires potentiels figurent les autorités nationales, régionales et locales ainsi que d'autres parties intéressées telles que les ONG, les organisations de partenaires sociaux ou les entreprises privées.

1.2.1. *Projets pilotes concernant la coopération dans l'exécution de diverses fonctionnalités maritimes au niveau des sous-régions ou des bassins maritimes*

Une meilleure coopération et/ou coordination entre les autorités maritimes opérationnelles au niveau régional et à l'échelle de l'UE est l'un des objectifs poursuivis par le Parlement européen et la Commission, auxquels se sont récemment associés les États membres. Le projet vise à expérimenter cette coopération sur le terrain dans le but de mesurer le rapport coût/avantages et d'instaurer la culture de la coopération transfrontalière et intersectorielle, de manière à tirer parti de la mise en place d'un environnement commun de partage de l'information (CISE). Les bénéficiaires potentiels sont les autorités publiques exerçant des fonctions maritimes au niveau national ou local. Le projet devrait toutefois présenter des avantages tant pour les administrations nationales que pour les citoyens.

Type	Convention de subvention à l'action - Appel à propositions
Budget	2 100 000 €
Description	Projet pilote déployé dans au moins une des régions/sous-régions (mer Adriatique-Ionienne, mer Noire, Méditerranée occidentale, mer du Nord, Baltique, entre autres) visant à renforcer la coopération transfrontalière dans l'exécution de fonctionnalités relatives à la lutte contre la pollution maritime, à la gestion du trafic maritime, à la gestion des accidents et catastrophes, à la recherche et au secours en mer, au contrôle des pêches, aux contrôles douaniers et frontaliers, aux activités de surveillance concernées ainsi qu'à l'application correspondante du droit maritime.
Objectifs et résultats escomptés	Le principal objectif est de soutenir le développement de la coopération opérationnelle transfrontalière entre les autorités publiques dans au moins trois des fonctionnalités précitées dans la région/sous-région considérée; cette coopération sera mise en œuvre dans le cadre de projets pilotes et les coûts et les avantages correspondants seront évalués. Chaque projet pilote de coopération et l'analyse coûts-avantages donneront lieu à des conclusions qui devront être appliquées à plus grande échelle, éventuellement à l'ensemble des bassins maritimes de l'UE et alimenteront également la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information.
Principaux critères de sélection et d'attribution	<p><u>Critères de sélection:</u></p> <p>les candidats doivent disposer des capacités économiques et financières et des compétences techniques et professionnelles requises pour mettre en œuvre et mener à bien l'action proposée; la candidature doit faire état du statut juridique du candidat et des capacités financières et opérationnelles lui permettant de réaliser le projet proposé.</p> <p><u>Critères d'attribution:</u></p>

- *Pertinence*: les candidats doivent décrire leur perception des objectifs du projet, dans quelle mesure leur proposition répond à ces objectifs et dans quelle mesure le projet aura une incidence sur les situations actuelles en matière de rapport coûts-avantages et d'efficacité dans la mise en œuvre du droit maritime international et de l'UE par l'intermédiaire de la coopération transfrontalière dans au moins trois des fonctionnalités précitées dans la (les) zone(s) sélectionnée(s). Il convient également de démontrer le respect des critères suivants: 1) coopération de différentes autorités d'au moins deux États membres, qui exécutent les fonctionnalités considérées, 2) participation éventuelle de pays tiers (pays candidats, candidats potentiels et/ou pays relevant de la PEV).

- *Valeur ajoutée et innovation*: les candidats doivent démontrer que le projet apportera des éléments nouveaux aux connaissances et à l'expérience déjà existantes et nécessaires à l'exécution des fonctionnalités maritimes. Ils devront de plus faire valoir dans quelle mesure leur proposition constitue une approche innovante de la coopération transfrontalière existante entre les autorités maritimes publiques. Une attention toute particulière sera accordée à la sélection de la(des) zone(s) qui convient(conviennent) pour la coopération transfrontalière. Le projet ne doit pas faire double emploi avec les modèles existants de coopération/coordination maritimes fondés sur la législation de l'UE (par exemple, SafeSeaNet, CleanSeaNet, réseau de navires dépollueurs de réserve) ou les projets actuels (MONINFO, SafeMedII, entre autres).

- *Méthodologie*: les candidats doivent décrire la méthodologie de travail qu'ils proposent pour assurer dans les temps une mise en œuvre efficace du projet. Tout particulièrement, les candidats doivent fournir un calendrier/plan de travail détaillé. Les candidats doivent également détailler la manière dont ils garantiront un échange suffisant des données entre les participants au projet et quels sont à leurs yeux les principaux défis d'un tel échange de données (difficultés d'ordre juridique, administratif ou technique).

- *Moyens de mise en œuvre du projet*: les candidats doivent démontrer que les ressources (humaines, matérielles, financières, etc.) qui seront mobilisées permettront d'assurer dans les temps une mise en œuvre efficace du projet. Ils doivent notamment démontrer que leurs moyens de mise en œuvre présentent un bon rapport coût/efficacité.

- *Gestion du projet*: les candidats doivent démontrer que l'organisation et la structure de la gestion proposées pour ce

	<p>projet permettront d'atteindre les critères de qualité exigés, de respecter les délais et de mettre en place un véritable partenariat.</p> <p>- <i>Diffusion et visibilité</i>: les candidats doivent décrire leur plan de diffusion et la manière dont ils comptent garantir l'utilisation optimale des résultats du projet par d'autres acteurs extérieurs à ce projet.</p>
Cofinancement	Au maximum 80 % des coûts admissibles
Calendrier indicatif	Publication des appels à proposition au troisième trimestre de 2012, lancement des projets au premier trimestre de 2013. Projets d'une durée de 6 à 12 mois.

1.3. Coopération et coordination externes de la dimension internationale de la PMI

Base juridique: article 2, point e), article 3, paragraphe 5, et article 5, paragraphe 1, point a), du règlement relatif à la PMI

1.3.1. Forum «Garde-côtes de la Méditerranée»

La coopération internationale est indispensable pour répondre efficacement aux défis qui se posent dans les bassins maritimes partagés. Le forum est une plateforme ouverte de coopération entre les autorités maritimes, dirigée par les États membres, qui vise à parvenir à un espace maritime méditerranéen plus sûr et plus durable. L'Italie (les garde-côtes) a organisé le premier forum, qui remonte à 2009. La Commission a décidé de soutenir la redynamisation du forum et, aujourd'hui, la France (*Secrétariat général de la Mer*) organisera la prochaine édition en 2012 et un autre pays méditerranéen prendra le relais en 2013. Les autorités compétentes des pays organisateurs du forum, désignés par les États membres, seront les bénéficiaires.

Type	Convention de subvention à l'action
Budget	300 000 €
Description	<p>Conformément à la communication de la Commission européenne intitulée «Pour une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une politique maritime intégrée» [COM(2009) 466 final] et à la communication intitulée «Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée» [COM(2011) 200 final] et dans le cadre du suivi des niveaux de coopération atteints jusqu'à présent à cet égard, un forum encourageant la coopération dans les fonctions maritimes et de garde-côtes entre les États riverains de la Méditerranée sera organisé en 2012 et en 2013. Le pays organisateur et le bénéficiaire de cette subvention seront désignés par les États membres. Pour 2012, elle sera octroyée à la France; il reste à désigner un pays pour 2013.</p>

Objectifs et résultats escomptés	Le principal objectif est de mettre en place un cadre de coopération entre les organismes exerçant des fonctionnalités telles que la lutte contre la pollution maritime, la gestion du trafic maritime, la gestion des accidents et catastrophes, la recherche et le sauvetage en mer, l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, le contrôle de la pêche et l'application des normes correspondantes, entre autres.
Principaux critères de sélection et d'attribution	Les pays organisateurs sont désignés chaque année par les États membres. En situation de monopole, une subvention directe est octroyée à l'organisateur du forum.
Cofinancement	Au maximum 80 % des coûts admissibles
Calendrier indicatif	Contrat prévu pour le premier trimestre 2012

2. PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

LIGNE BUDGÉTAIRE 11 09 05

2.1. Gouvernance maritime

Base juridique: article 2, point a), article 3, paragraphe 1, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

2.1.1. Développement et mise en œuvre d'une gouvernance intégrée des affaires maritimes et côtières et visibilité de la PMI

L'objectif est de veiller à ce que les États membres et les régions accomplissent des progrès dans l'adoption de leurs propres stratégies maritimes intégrées, dans la promotion des échanges de bonnes pratiques et dans le dialogue avec les parties intéressées ainsi que dans la sensibilisation à la PMI.

Type	Services et fournitures
Budget	1 400 000 €
Description	La présente action vise à promouvoir et à faciliter le partage d'informations, l'échange de bonnes pratiques, l'exploitation et le renforcement des synergies et du dialogue avec les parties intéressées (y compris les partenaires sociaux) et entre celles-ci, en organisant des conférences et séminaires, tels que des conférences au niveau des bassins maritimes visant à promouvoir les bonnes pratiques sur des questions telles que la planification de l'espace maritime. Les actions de visibilité peuvent comprendre, entre autres, la gestion des sites web (MARATLAS, Forum maritime), des publications, du matériel audiovisuel, des stands et des foires.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus au titre du contrat-cadre pour l'organisation de conférences et de séminaires sur la politique commune de la pêche et les affaires maritimes (réf. MARE/2008/08) et du contrat-cadre pour des «actions d'information et de communication relatives à la politique commune de la pêche et à la politique maritime intégrée de l'UE» (réf. MARE/2008/04) et également au titre de contrats-cadres gérés par ESTAT et la DIGIT et par l'intermédiaire d'une délégation transversale avec la DIGIT et d'arrangements administratifs conclus avec d'autres directions générales (comme le JRC). Cinq contrats directs au maximum pourront également être attribués pour l'organisation de conférences.
Calendrier indicatif	Contrats répartis sur les années 2012 et 2013

2.2. Développement d'instruments intersectoriels

2.2.1. *Études d'analyse d'impact dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route sur l'environnement commun de partage de l'information et élaboration de la communication au Parlement européen et au Conseil en 2013*

Base juridique: article 2, point b), article 3, paragraphe 2, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

L'initiative de la Commission visant à intégrer la surveillance maritime réunit les autorités compétentes des États membres de tous les secteurs maritimes afin de permettre l'échange des données de surveillance maritime. Ce type de coopération améliorera l'efficacité et le rapport coût-efficacité de la surveillance en temps réel des événements se produisant en mer et la capacité à y faire face. La mesure de ces répercussions positives et la garantie d'une prise en considération appropriée de tous les paramètres juridiques servent de base à l'analyse d'impact qui donnera lieu à d'éventuelles propositions en 2013.

Type	Services
Budget	1 450 000 €
Description	Études sur la conceptualisation de l'environnement commun de partage de l'information. Ces études aborderont les aspects techniques, juridiques, financiers, environnementaux et sociaux nécessaires à l'analyse de l'impact de la mise en place de cet environnement. Les résultats de ces études seront intégrés dans l'analyse d'impact correspondante et étayeront le processus qui donnera lieu à l'adoption d'une communication au Parlement européen et au Conseil en 2013.
Modalités de mise en œuvre	Le projet de feuille de route sur la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information prévoit la réalisation d'une analyse d'impact avant la mise en œuvre de cet environnement. À cette fin, un certain nombre d'aspects liés à l'environnement commun de partage de l'information, tels que la faisabilité et les répercussions sur le plan technique, juridique, financier, social et environnemental doivent être évalués individuellement ainsi qu'au regard de leurs effets globaux. La présente action comprend également la possibilité de mettre en place des essais opérationnels de l'environnement commun de partage de l'information en coopération avec les agences de l'UE et, éventuellement, avec les États membres. À cette fin, des contrats spécifiques seront lancés au titre de contrats-cadres existants au sein de la Commission (par exemple, MARE/2011/01 Lot 1, DIGIT/ABCII/2) ou de l'arrangement administratif conclu avec le Centre commun de recherche (Accord n° 31830 210-07 NFP ISP). Trois contrats directs concernant les divers aspects de la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information pourront également être attribués.
Calendrier indicatif	Lancement des procédures au deuxième trimestre de 2012. Contrats répartis sur les années 2012 et 2013

2.2.2. *Corrélation entre la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC): partage des bonnes pratiques concernant la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), dans un contexte d'adaptation au changement climatique dans les zones côtières*

La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une politique intersectorielle qui vise à garantir la mise en œuvre des activités de planification des zones côtières ou des décisions en matière de développement de manière intégrée et non d'une façon sectorielle, sans liaison entre elles. La planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières sont fondées sur des concepts relativement similaires en ce qui concerne l'utilisation de l'espace côtier et maritime; elles présentent toutefois d'importantes différences qui doivent être prises en considération. Le présent projet bénéficiera aux autorités des États membres, notamment au niveau régional et local, étant donné que les zones côtières et maritimes risquent d'être les plus touchées par les conséquences du changement climatique, en raison de l'élévation du

niveau de la mer, de l'érosion côtière et des inondations. Ce projet alimentera le centre d'échange d'informations de l'UE sur l'adaptation, dans le cadre duquel un système d'échange d'informations et de bonnes pratiques sera proposé, et en tirera parti. Les principales réalisations du projet, à savoir une plateforme d'échange d'informations et un outil d'orientation, permettront aux intéressés de relever ces défis.

Type	Services
Budget	250 000 €
Description	Projet visant à créer une plateforme d'information et à recueillir des exemples de corrélation entre la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières: partage des bonnes pratiques concernant la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), dans un contexte d'adaptation au changement climatique dans les zones côtières
Modalités de mise en œuvre	Contrats directs
Calendrier indicatif	Lancement de l'appel d'offres au deuxième trimestre de 2012

2.2.3. *Évaluations des instruments intersectoriels*

Il est nécessaire de procéder à des évaluations ex post de toutes les activités impliquant des dépenses en faveur de parties externes afin d'apprécier leur incidence, leur efficacité et leur efficacité. Celles-ci devraient aussi évaluer le caractère durable des répercussions des actions ainsi que les principaux facteurs sous-jacents à leur réussite ou à leur échec. En ce qui concerne la connaissance du milieu marin, les objectifs consistent, premièrement, à préparer le terrain pour un éventuel instrument législatif imposant aux entreprises privées de communiquer aux autorités publiques les données collectées au cours de leurs activités, sous un format commun, afin de permettre leur réutilisation et, deuxièmement, à procéder à l'évaluation ex post requise dans le cadre du volet «connaissance du milieu marin» (EMODNet) des actions préparatoires. Ces évaluations seront effectuées par un consultant retenu pour un contrat-cadre à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Type	Services
Budget	550 000 €
Description	Études destinées à étayer l'analyse d'impact et l'évaluation des activités liées aux instruments intersectoriels, par exemple: 1) évaluation du coût et des avantages de l'obligation de communiquer les données sur le milieu marin obtenues par les exploitants exerçant des activités en mer autorisées par une licence; 2) évaluation de l'efficacité, de l'efficience, de l'utilité et de la gestion des activités menées dans le cadre de l'initiative intitulée «Connaissance du milieu marin 2020»; 3) évaluation ex post de l'incidence, de l'efficience et de l'efficacité de deux actions préparatoires concernant la planification de l'espace maritime dans la mer Baltique et dans la mer du Nord.
Modalités de mise en œuvre	Passation de contrats spécifiques au titre du prochain contrat-cadre pour les activités d'évaluation et d'analyse d'impact de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche – Lot 1 (réf. MARE/2011/01).
Calendrier indicatif	Contrats à répartir sur les années 2012 et 2013. Lancement de l'évaluation des projets relatifs à la planification de l'espace maritime au quatrième trimestre de 2012

2.2.4. Base de connaissances concernant la croissance et l'innovation dans l'économie océanique. Compilation et diffusion des données sur le milieu marin et de la cartographie des fonds marins via des portails internet.

Le projet EMODNet sur la connaissance du milieu marin vise à créer une plateforme de données permettant de rassembler les informations sur les mers, les fonds marins et les écosystèmes détenues par des organismes publics afin qu'elles puissent être consultées par toutes les autres organisations des secteurs privé et public dans l'ensemble de l'UE. Les autorités de l'UE consacrent actuellement environ 1,5 milliard d'EUR par an à la collecte de données sur le milieu marin, mais ces informations ne sont pas largement diffusées. L'accessibilité et la disponibilité de ces données devraient permettre de libérer le potentiel commercial de la mer largement inexploité. Il ressort d'une analyse d'impact [SEC(2010) 998] que l'augmentation de la compétitivité pour les utilisateurs actuels des données sur le milieu marin (l'industrie, les autorités locales et les chercheurs) s'élèverait à 300 millions d'EUR par an, à condition que l'infrastructure fragmentée existante soit rationalisée. La mise à disposition des données permettra également aux petites entreprises et aux chercheurs de mettre au point de nouveaux services et produits. La valeur de cette innovation a été estimée à 200 millions d'EUR par an.

La phase 2012-2013 de l'EMODNet s'inspirera des plateformes mises au point dans le cadre d'un financement antérieur au titre du budget de l'UE en élargissant la couverture des données disponibles sur le milieu marin à toutes les mers européennes. Les projets seront probablement mis en œuvre par des consortiums constitués de services hydrographiques nationaux, de services géologiques nationaux, d'agences de protection de la nature, de sociétés informatiques et de laboratoires de recherche issus des États membres côtiers. Au

total, 53 organisations ont effectivement participé aux phases préparatoires de l'EMODNet. Compte tenu de la large couverture géographique des travaux liés à l'EMODNet prévus en 2012 et 2013, la participation des consortiums à cette deuxième phase de mise en œuvre sera encore plus importante.

Les projets prévus bénéficieront aux entreprises privées exerçant des activités en mer et aux petites sociétés qui leur fournissent des services. Les chercheurs profiteront également d'un accès à un ensemble de données plus vaste, de même que les autorités publiques. Il a également été établi que le manque de données fiables constituait le principal obstacle à la mise en œuvre efficace de l'aménagement de l'espace ou de la protection côtière et qu'il s'agissait d'un domaine dans lequel les actions de l'UE peuvent optimiser la valeur ajoutée.

La méthode et les technologies de l'information utilisées pour les phases précédentes du projet EMODNet ont été approuvées par une évaluation indépendante. Cette évaluation s'appuie sur les efforts déployés par les États membres pour créer leur propre infrastructure de données sur le milieu marin et soutient la mise en œuvre de normes de l'UE conformes à INSPIRE. Des projets seront également mis en place pour faciliter la communication d'informations concernant la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», comme l'ont demandé les directeurs chargés des milieux marins au niveau des États membres lors de leur réunion à Varsovie, les 8 et 9 décembre 2011. Cette action sera menée en tenant compte des travaux réalisés dans le cadre de l'initiative de programmation conjointe en matière de recherche «Healthy and Productive Seas and Oceans» («Des mers et des océans sains et productifs») (IPC Océans).

Type	Services
Budget	7 590 000 €
Description	Fournir un accès à des métadonnées, des données et des produits de données sur les fonds marins, qui ont fait l'objet d'un contrôle de qualité. Trois portails seront mis en place et consacrés respectivement à la bathymétrie (profondeur marine), à la géologie et aux habitats physiques. Ils élargiront les types de données marines traitées et la couverture géographique des services mis en place dans le cadre des actions préparatoires de la politique maritime intégrée.
Modalités de mise en œuvre	Contrats directs
Calendrier indicatif	Lancement de l'appel d'offres au deuxième trimestre de 2012

2.2.5. *Base de connaissances concernant la croissance et l'innovation dans l'économie océanique – convergence et suivi des portails thématiques*

Le projet vise à fournir une assistance technique en matière de suivi et de promotion de l'interface unique (portail web) rassemblant l'ensemble des données collectées dans le cadre des actions préparatoires de l'EMODNet et des projets financés par ce budget. En effet, la création d'un point d'entrée unique pour toutes les données collectées dans le cadre des «actions préparatoires» figurait parmi les priorités évoquées lors de l'évaluation indépendante de l'EMODNet. Le projet sera mis en œuvre par un laboratoire de recherche marine ou une

autre organisation exerçant des activités dans le secteur maritime et possédant une certaine expérience reconnue dans le domaine des technologies de l'information.

Type	Services
Budget	600 000 €
Description	Fournir une assistance technique aux projets relatifs à la connaissance du milieu marin grâce à la création d'un portail web à guichet unique offrant un accès à des données, des métadonnées et des produits de données provenant de tous les groupes de collecte thématique et fournir une aide dans le cadre du suivi des projets.
Modalités de mise en œuvre	Contrats directs
Calendrier indicatif	Lancement de l'appel d'offres au deuxième trimestre de 2012

2.3. Protection de l'environnement marin et utilisation durable des ressources marines et côtières

Base juridique: article 2, point c), article 3, paragraphe 3, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

2.3.1. Élaboration de normes méthodologiques concernant le bon état écologique

L'objectif est d'élaborer des normes méthodologiques et des spécifications supplémentaires ou nouvelles, qui garantiront une mise en œuvre harmonisée ou, au moins, comparable des descripteurs, des critères et des indicateurs de bon état écologique définis dans la décision 2010/477/UE de la Commission. Les résultats de ces travaux serviront de base, le cas échéant, à la révision de la décision concernée. Les bénéficiaires potentiels sont essentiellement les autorités publiques qui ont participé à la mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE). Ces actions encourageront également l'échange des bonnes pratiques entre les parties intéressées et l'amélioration du dialogue avec la Commission. Les bénéficiaires seront les chercheurs et les industries qui peuvent échanger des idées innovantes, aux ONG qui appellent à une gestion plus cohérente de la mer et les autorités dont les tâches sont liées à la réglementation économique ou à la protection de l'environnement.

Type	Services
Budget	900 000 €
Description	Élaboration de normes méthodologiques concernant le bon état écologique des mers au titre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE).
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus dans le cadre d'un nouveau contrat-cadre («soutien à la mise en œuvre de la directive-cadre “stratégie pour le milieu marin”»), qui sera lancé par un appel d'offres ouvert.
Calendrier indicatif	Lancement de la procédure de passation de marché pour le contrat-cadre au deuxième trimestre de 2012. Contrats spécifiques répartis sur les années 2012 et 2013.

2.3.2. *Déchets marins et autres pressions émergentes exercées sur l'environnement marin*

L'objectif est de recenser les pressions émergentes exercées sur l'environnement marin, de déterminer leur portée, leur importance et leur incidence. Sur cette base, il convient de proposer des mesures envisageables afin d'informer les États membres et de les aider à élaborer leur programme national de mesures conformément à l'article 13 de la directive 2008/56/CE. Les bénéficiaires potentiels sont essentiellement les autorités publiques qui ont participé à la mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE). Ces actions encourageront également l'échange des bonnes pratiques entre les parties intéressées et l'amélioration du dialogue avec la Commission. Les bénéficiaires seront les chercheurs et les industries qui peuvent échanger des idées innovantes, les ONG qui appellent à une gestion plus cohérente de la mer et les autorités dont les tâches sont liées à la réglementation économique ou à la protection de l'environnement.

Type	Services
Budget	1 250 000 €
Description	Projet sur l'origine, l'étendue des pressions émergentes exercées sur l'environnement marin, notamment les déchets marins, les espèces envahissantes, etc., et mesures envisageables en réponse à une préoccupation intersectorielle dans le cadre de l'approche écosystémique (lien avec les descripteurs figurant à l'annexe I de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»). Il y a lieu de déterminer leur incidence sur l'environnement marin, en particulier sur les zones marines protégées, et de définir les mesures envisageables au niveau mondial, de l'UE et à l'échelle (sous-)nationale, notamment pour les déchets marins, y compris les problèmes émergents de «soupe plastique». Il est nécessaire d'établir un lien entre l'échange de données et d'informations et WISE-MARINE. Le projet comportera un volet important consacré à la sensibilisation.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus dans le cadre d'un nouveau contrat-cadre («soutien à la mise en œuvre de la directive-cadre “stratégie pour le milieu marin”»), qui sera lancé par un appel d'offres ouvert.
Calendrier indicatif	Lancement de la procédure de passation de marchés pour le contrat-cadre au deuxième trimestre de 2012. Contrats spécifiques répartis sur les années 2012 et 2013.

2.4. Développement de stratégies des bassins maritimes

2.4.1. Soutien d'experts au développement de la gouvernance et de la coopération dans le secteur maritime au niveau des bassins maritimes, notamment dans le but d'assurer la réussite des stratégies des bassins maritimes

Des efforts seront déployés afin de solliciter et de recueillir l'avis des parties intéressées, de résumer les points principaux, de stimuler le débat et de veiller à ce que les parties intéressées soient informées des questions européennes sur lesquelles elles peuvent avoir une influence. Les actions seront probablement mises en œuvre par des consultants qui disposent d'experts des questions maritimes, issus du monde universitaire. Les bénéficiaires seront les industries exerçant des activités dans le bassin maritime concerné, les autorités publiques qui assurent sa gestion et les communautés côtières qui vivent à proximité de ce dernier.

Type	Services
Budget	700 000 €
Description	Fournir des services d'experts techniques à la Commission ainsi qu'aux autorités nationales concernées au niveau des bassins maritimes. Les experts analyseront les données, fourniront des services de recherche, proposeront des activités cohérentes et des solutions intégrées en vue d'élaborer des stratégies maritimes, de soutenir la conception de projets de politique maritime et de préparer le contenu des conférences.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus dans le cadre d'un nouveau contrat-cadre qui sera lancé par un appel d'offres («Services d'experts techniques relatifs à la PMI»). Cinq contrats directs au maximum pourront également être attribués pour les services d'assistance d'experts. Les contrats spécifiques pourraient aussi être mis en œuvre en utilisant des contrats-cadres existants tels que MARE/2008/04 ou MARE/2008/08.
Calendrier indicatif	Lancement de la procédure de passation de marchés pour le contrat-cadre au premier semestre de 2012. Contrats spécifiques répartis sur les années 2012 et 2013.

2.5. Coopération et coordination externes de la dimension internationale de la PMI

Base juridique: article 2, point e), article 3, paragraphe 5, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

2.5.1. Conférence avec les parties intéressées de la mer Noire

La Bulgarie et la Roumanie sont favorables à une plus grande coopération dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche au niveau des bassins maritimes et souhaitent mettre sur pied des initiatives permettant de montrer la valeur ajoutée de celle-ci. En effet, une des conclusions adoptées par les deux États membres et la Commission lors d'une réunion de réflexion organisée en octobre 2011⁵ était la nécessité de faire participer tous les pays côtiers de la mer Noire à un dialogue afin de définir ces initiatives. Des représentants des six pays côtiers, des autorités publiques et des acteurs privés ainsi que des organisations régionales et internationales intervenant dans la mer Noire seront invités à participer à une conférence réunissant des parties intéressées issues de tous les pays côtiers de la mer Noire.

⁵ La réunion de réflexion avec les autorités bulgares et roumaines sur les affaires maritimes dans la mer Noire; pour de plus amples informations: http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/events/2011/10/events_20111014_en.htm

Type	Services
Budget	100 000 €
Description	Organisation d'une conférence visant à promouvoir et à faciliter le partage d'informations, l'échange des bonnes pratiques et le dialogue avec les parties intéressées, notamment les partenaires sociaux de la région de la mer Noire.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus au titre du contrat-cadre pour l'organisation de conférences et de séminaires sur la politique commune de la pêche et les affaires maritimes (réf. MARE/2008/08) ou du contrat-cadre pour des «activités d'information et de communication relatives à la politique commune de la pêche et à la politique maritime intégrée de l'UE» (réf. MARE/2008/04).
Calendrier indicatif	Signature des contrats spécifiques au deuxième trimestre de 2012

2.6. Croissance économique durable, emploi, innovation et nouvelles technologies

Base juridique: article 2, point f), article 3, paragraphe 6, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

En 2012, la *communication de la Commission sur la croissance durable liée aux océans, aux mers et aux côtes* aura mis l'accent sur les principales régions présentant un potentiel de croissance, en particulier dans les secteurs maritimes émergents et futurs. Cette action de suivi permettra de déterminer les projets spécifiques, au niveau national et au niveau des bassins maritimes, qui peuvent être financés par des fonds publics ou privés. En outre, les conditions-cadres propices à la croissance et à l'emploi (finance/recherche/innovation/compétences/formation) seront prises en considération dans chaque cas afin d'élaborer des bonnes pratiques pour encourager les investissements dans ces secteurs.

2.6.1. Recensement des projets relatifs à la croissance bleue dans les secteurs émergents et soutien en faveur de ces projets

Type	Services
Budget	2 600 000 €
Objet ou titre	<p>Objectifs: recensement des projets spécifiques dans des secteurs maritimes émergents et futurs en tenant compte des contraintes et des conditions particulières dans chaque bassin maritime, partage des bonnes pratiques afin d'élaborer des stratégies d'investissement et de promouvoir l'emploi et l'éducation dans le secteur maritime; soutien à la consolidation des pôles d'activités touchant à la sphère maritime («clusters maritimes»), soutien aux instruments permettant d'anticiper les besoins en termes de compétences, d'emplois et d'activités professionnelles, promotion de la croissance bleue, y compris son objectif en matière d'emploi, coopération appropriée avec l'ensemble des parties intéressées concernées.</p> <p>Tâches:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir la manière dont les activités économiques marines et maritimes présentant un potentiel de croissance et d'emploi élevé peuvent être encouragées au niveau le plus approprié (local, régional, transnational ou du bassin maritime). 2. Sur la base de ces constatations, présenter des propositions visant à combler les écarts en matière de finance/recherche/innovation/compétences/formation dans chaque cas, par exemple en mettant au point des systèmes d'alerte rapide et de prévision afin de mieux faire correspondre l'offre et la demande de compétences. 3. Faciliter les interactions favorables entre les secteurs économiques marins et maritimes et les accompagner dans le cadre d'actions appropriées. 4. Organiser une série de manifestations nationales, régionales et transnationales afin d'examiner les résultats, notamment un atelier sur l'emploi et l'éducation dans le secteur maritime. 5. Diffuser les bonnes pratiques afin d'élaborer des stratégies d'investissement fondées sur des indicateurs d'action au niveau le plus approprié.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus dans le cadre d'un nouveau contrat-cadre qui sera lancé par un appel d'offres («croissance bleue») et au titre du contrat-cadre pour l'organisation de conférences et de séminaires sur la politique commune de la pêche et les affaires maritimes (réf. MARE/2008/08).
Calendrier indicatif	Lancement du contrat-cadre au premier trimestre de 2012. Contrats spécifiques répartis sur les années 2012 et 2013.

2.6.2. *Croissance et innovation dans l'économie océanique – Lacunes et priorités en ce qui concerne l'observation et les données relatives aux bassins maritimes*

L'objectif est de favoriser le déploiement d'une infrastructure d'observation marine qui offre le soutien le plus efficace à l'économie bleue. L'élaboration de produits fondés sur ces données et l'examen visant à déterminer si les produits répondent aux besoins des travailleurs, de l'industrie et des autorités publiques en termes de création d'emplois et de croissance permettront d'évaluer le rapport coût-efficacité, la fiabilité et l'utilité de l'infrastructure de suivi existante.

Type	Services
Budget	1 800 000 €
Objet ou titre	1) Évaluer la disponibilité, l'utilité, le volume et la qualité des observations et des données marines existantes et 2) analyser les lacunes et les priorités en fonction des besoins de l'industrie et des autorités publiques en termes de création d'emplois et de croissance dans un bassin maritime. Deux projets seront lancés: un relatif à la mer du Nord et un concernant la Méditerranée.
Modalités de mise en œuvre	Contrats directs
Calendrier indicatif	Lancement de deux appels au deuxième trimestre de 2012

2.6.3. *Conférences d'investisseurs en faveur du développement maritime et de la coopération avec les pays partenaires de la Méditerranée, en association avec la BEI*

À l'automne 2010, la Commission européenne, l'Organisation maritime internationale et la Banque européenne d'investissement sont parvenues à un accord de haut niveau sur la nécessité de renforcer la coopération entre les trois institutions en matière de développement maritime dans la Méditerranée, notamment en ce qui concerne la stimulation des investissements privés dans les pays partenaires méditerranéens et de la croissance durable. En conséquence, une étude de faisabilité a ensuite été lancée dans le cadre du fonds fiduciaire de la FEMIP. Elle vise à définir les bonnes pratiques et à formuler des recommandations pour stimuler les partenariats public-privé et les investissements en ce qui concerne 1) l'infrastructure maritime, 2) les aspects sociaux et la formation, 3) la surveillance et la sécurité maritimes.

Type	Services
Budget	200 000 €
Objet ou titre	L'objectif de cette action est de promouvoir l'organisation d'une conférence d'investisseurs réunissant des acteurs publics et privés et des institutions financières. Le résultat visé est la définition d'un plan d'action pour le développement du secteur maritime dans les pays partenaires méditerranéens.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus au titre du contrat-cadre pour l'organisation de conférences et de séminaires sur la politique commune de la pêche et les affaires maritimes (réf. MARE/2008/08) ou du contrat-cadre pour des «activités d'information et de communication relatives à la politique commune de la pêche et à la politique maritime intégrée de l'UE» (réf. MARE/2008/04).
Calendrier indicatif	Signature des contrats spécifiques au deuxième trimestre de 2012

3. AUTRES ACTIONS

LIGNE BUDGÉTAIRE 11 09 05

3.1. Continuité de l'arrangement administratif conclu avec le Centre commun de recherche concernant l'environnement commun de partage de l'information (CISE)

Base juridique: article 2, point b), article 3, paragraphe 2, point b), et l'article 5, paragraphe 1, point c), du règlement relatif à la PMI, ainsi que l'article 2, point d), du règlement (CE) n° 1406/2002

Objet: soutien aux études techniques de l'environnement commun de partage de l'information et à la gestion du groupe consultatif technique, dans le respect des différentes étapes définies dans le «projet de feuille de route sur la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information» [COM(2010) 584 final]. Le Centre commun de recherche participera également la réalisation technique des essais opérationnels.

Montant: 350 000 EUR

Calendrier indicatif: prolongation de l'arrangement administratif actuel (Accord n° 31830 210-07 NFP ISP) conclu avec le Centre commun de recherche au-delà de 2012, signature de la prolongation au quatrième trimestre de 2012.

ANNEXE 2

Programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée (2011-2013)) - Programme de travail pour 2012

1. SUBVENTIONS

LIGNE BUDGÉTAIRE 11 09 05

1.1. Développement d'instruments intersectoriels

Base juridique: article 2, point b), article 3, paragraphe 2, et article 5, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2011 établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée (ci-après dénommé le «règlement relatif à la PMI»).

1.1.1. Projet relatif à la planification de l'espace maritime dans l'Atlantique, y compris la mer Celtique et le golfe de Gascogne

La planification de l'espace maritime est largement reconnue comme un instrument de première importance pour promouvoir la bonne gestion des mers et des océans. Certains États membres de l'UE œuvrent actuellement à la mise en place de la planification de l'espace maritime au niveau national ou régional, mais les coopérations transfrontalières entre États membres restent limitées à ce stade. Par conséquent, la Commission vise à encourager l'élaboration d'une approche transfrontalière fondée sur les écosystèmes et orientée vers la planification de l'espace maritime dans les zones maritimes européennes, notamment au moyen de projets cofinancés par l'UE dans divers bassins maritimes de l'UE. Les bénéficiaires potentiels de ces projets sont les organismes publics des États membres riverains de la zone maritime (en l'occurrence, l'Atlantique, y compris la mer Celtique et le golfe de Gascogne) ainsi que les conventions pertinentes sur les mers régionales (dans le cas présent, la Convention OSPAR). Le projet doit prévoir la participation d'autorités qui exercent des activités marines ayant trait à l'aménagement de l'espace.

Type	Convention de subvention à l'action – appel à propositions.
Budget	1 000 000 €
Description	Projet pilote visant à réunir des connaissances et des expériences pratiques dans le cadre de la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime dans une ou plusieurs zones maritimes transfrontalières situées dans l'Atlantique, y compris la mer Celtique/le golfe de Gascogne, qui doivent être sélectionnées par les partenaires du projet. Dans les zones sélectionnées, les partenaires devront examiner concrètement la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime, notamment en procédant à une évaluation initiale, en élaborant un plan de gestion de l'espace maritime et en proposant un processus de suivi et d'évaluation. Le projet devrait apporter une valeur ajoutée aux activités de coopération déjà en cours dans cette zone, recenser les

	<p>obstacles existants et éventuels et formuler des recommandations sur l'application de la planification de l'espace maritime dans les zones transfrontalières. Il devrait également étudier la corrélation entre la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières; il pourrait ainsi contribuer à une meilleure compréhension des similitudes et des différences entre les deux concepts.</p>
<p>Objectifs et résultats escomptés</p>	<p>L'objectif est d'encourager l'élaboration d'une planification transfrontalière de l'espace maritime fondée sur les écosystèmes conformément aux dix principes clés exposés dans la communication sur la feuille de route 2008. Il y a lieu de recenser les obstacles existants et potentiels et de formuler des recommandations aux fins de l'application transfrontalière de la planification de l'espace maritime dans l'ensemble de l'UE. Il convient également d'étudier la corrélation entre la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières.</p>
<p>Principaux critères de sélection et d'attribution</p>	<p><u>Critères de sélection</u>: les candidats doivent disposer des capacités économiques et financières et des compétences techniques et professionnelles requises pour mettre en œuvre et mener à bien le projet proposé; la candidature doit faire état du statut juridique du candidat et des capacités financières et opérationnelles lui permettant de réaliser le projet proposé.</p> <p><u>Critères d'attribution</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pertinence</i>: les candidats doivent décrire leur perception des objectifs du projet, dans quelle mesure leur proposition répond à ces objectifs et dans quelle mesure le projet aura une incidence sur les problèmes existants liés à la planification de l'espace maritime dans la/les zone(s) sélectionnée(s). - <i>Valeur ajoutée et innovation</i>: les candidats doivent démontrer que le projet apportera des éléments nouveaux aux connaissances et à l'expérience déjà existantes et nécessaires au développement d'une vision commune de la planification de l'espace maritime au sein de l'UE. Ils devront de plus faire valoir dans quelle mesure leur proposition constitue une approche innovante de cette planification. Une attention toute particulière sera accordée à la sélection de la(des) zone(s) qui convient(conviennent) pour la planification de l'espace maritime transfrontalier. - <i>Méthodologie</i>: les candidats doivent décrire la méthodologie de travail qu'ils proposent pour assurer dans les temps une mise en œuvre efficace du projet. Tout particulièrement, les candidats doivent fournir un calendrier/plan de travail détaillé. Les candidats doivent également détailler la manière dont ils garantiront un

	<p>échange suffisant des données exigées pour la planification de l'espace maritime entre les participants au projet, et quels sont à leurs yeux les principaux défis d'un tel échange de données (difficultés d'ordre juridique, administratif ou technique).</p> <p>- <i>Moyens de mise en œuvre du projet</i>: les candidats doivent démontrer que les ressources (humaines, matérielles, financières, etc.) qui seront mobilisées permettront d'assurer dans les temps une mise en œuvre efficace du projet. Ils doivent notamment démontrer que leurs moyens de mise en œuvre présentent un bon rapport coût/efficacité.</p> <p>- <i>Gestion du projet</i>: les candidats doivent démontrer que l'organisation et la structure de la gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre les critères de qualité exigés, de respecter les délais et de mettre en place un véritable partenariat.</p> <p>- <i>Diffusion et visibilité</i>: les candidats doivent décrire leur plan de diffusion et la manière dont ils comptent garantir l'utilisation optimale des résultats du projet par d'autres acteurs extérieurs à ce projet.</p>
Cofinancement	Au maximum 80 % des coûts admissibles
Calendrier indicatif	Lancement de l'appel à propositions au premier trimestre de 2012

1.2. Croissance économique durable, emploi, innovation et nouvelles technologies

Base juridique: article 2, point f), article 3, paragraphe 6, et article 5, paragraphe 1, point a), du règlement relatif à la PMI

1.2.1. Emploi et éducation dans le secteur maritime

L'économie maritime est un élément important qui peut contribuer à la croissance et à l'emploi dans les régions côtières et dans l'ensemble de l'Europe, mais elle doit relever d'énormes défis. Afin de libérer ce potentiel et de mieux gérer les restructurations et les changements, certains obstacles à l'emploi et à l'éducation dans le secteur maritime doivent être levés. Ces obstacles concernent, entre autres, le manque d'attractivité, de connaissance et de visibilité de l'économie maritime et des perspectives de carrière qu'elle offre, les restrictions à la mobilité professionnelle et les inadéquations des possibilités de formation disponibles et de l'offre et de la demande de compétences. La Commission vise donc à encourager la conception d'initiatives qui mobiliseront les parties intéressées, en particulier les partenaires sociaux et les représentants dans les domaines de l'éducation et de la formation, afin de remédier aux inadéquations des compétences et des emplois dans le secteur maritime et de permettre à davantage d'étudiants et de professionnels de tirer parti de la mobilité professionnelle et/ou géographique. Parmi les bénéficiaires potentiels figurent les employeurs, les salariés (y compris les demandeurs d'emploi), les étudiants, le corps enseignant et les organismes publics (y compris les établissements d'enseignement) de l'ensemble de l'UE. Afin d'améliorer les qualifications, l'employabilité et la compréhension de l'économie maritime, l'action permettra à ces acteurs de participer à des initiatives et

programmes qui prévoient la mobilité et de meilleures passerelles entre l'éducation et le monde industriel.

Type	Convention de subvention à l'action – appel à propositions
Budget	400 000 €
Description	Projet concernant les compétences et l'emploi dans le secteur maritime: remédier aux inadéquations (comme la coexistence de pénuries et d'excédents de marins au sein de l'UE), favoriser la mobilité et les échanges de bonnes pratiques en matière de formation et d'expériences professionnelles.
Objectifs et résultats escomptés	Le projet vise à encourager la conception d'initiatives et de programmes qui remédieront aux inadéquations des compétences et des emplois dans le secteur maritime, qui doteront les personnes des compétences appropriées donnant accès à l'emploi et qui permettront également à davantage d'étudiants et de professionnels de tirer parti de la mobilité professionnelle et/ou géographique afin d'élargir et d'améliorer leurs compétences. Pour y parvenir, il faudra, entre autres, faciliter les échanges d'étudiants et de professionnels dans le cadre d'activités maritimes.

<p>Principaux critères de sélection et d'attribution</p>	<p><u>Critères de sélection</u>: les candidats doivent disposer des capacités économiques et financières et des compétences techniques et professionnelles requises pour mettre en œuvre et mener à bien le projet proposé; la candidature doit faire état du statut juridique du candidat et des capacités financières et opérationnelles lui permettant de réaliser le projet proposé.</p> <p><u>Critères d'attribution</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pertinence</i>: les candidats doivent décrire leur perception des objectifs du projet, dans quelle mesure leur proposition répond à ces objectifs et dans quelle mesure le projet aura une incidence sur les entraves à l'emploi et à l'éducation dans le secteur maritime. - <i>Valeur ajoutée et innovation</i>: les candidats doivent démontrer que le projet apportera des éléments nouveaux aux connaissances et à l'expérience déjà existantes et nécessaires à la suppression des charges qui pèsent sur l'emploi et l'éducation dans le secteur maritime. Ils devront de plus faire valoir dans quelle mesure la proposition constitue une approche innovante de l'emploi et de l'éducation dans le secteur maritime. - <i>Méthodologie</i>: les candidats doivent décrire la méthodologie de travail qu'ils proposent pour assurer dans les temps une mise en œuvre efficace du projet. Tout particulièrement, les candidats doivent fournir un calendrier/plan de travail détaillé. - <i>Moyens de mise en œuvre du projet</i>: les candidats doivent démontrer que les ressources (humaines, matérielles, financières, etc.) qui seront mobilisées permettront d'assurer dans les temps une mise en œuvre efficace du projet. Ils doivent notamment démontrer que leurs moyens de mise en œuvre présentent un bon rapport coût/efficacité. - <i>Gestion du projet</i>: les candidats doivent démontrer que l'organisation et la structure de la gestion proposées pour ce projet permettront d'atteindre les critères de qualité exigés, de respecter les délais et de mettre en place un véritable partenariat. - <i>Diffusion et visibilité</i>: les candidats doivent décrire leur plan de diffusion et la manière dont ils comptent garantir l'utilisation optimale des résultats du projet par d'autres acteurs extérieurs à ce projet.
<p>Cofinancement</p>	<p>Au maximum 80 % des coûts admissibles</p>
<p>Calendrier indicatif</p>	<p>Lancement de l'appel à propositions au troisième trimestre de 2012</p>

2. PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

LIGNE BUDGÉTAIRE 11 09 05

2.1. Gouvernance maritime

Base juridique: article 2, point a), article 3, paragraphe 1, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

2.1.1. *Développement et mise en œuvre d'une gouvernance intégrée des affaires maritimes et côtières et visibilité de la PMI*

L'objectif est de veiller à ce que les États membres et les régions accomplissent des progrès dans l'adoption de leurs propres stratégies maritimes intégrées, dans la promotion des échanges des bonnes pratiques et dans le dialogue avec les parties intéressées ainsi que dans la sensibilisation à la PMI.

Type	Services et fournitures
Budget	1 900 000 €
Description	La présente action vise à promouvoir et à faciliter le partage d'informations, l'échange des bonnes pratiques, l'exploitation et le renforcement des synergies et du dialogue avec les parties intéressées et entre celles-ci, en organisant des conférences et séminaires, tels que des conférences dans les bassins maritimes visant à promouvoir les bonnes pratiques sur des questions comme la planification de l'espace maritime. Les actions de visibilité peuvent comprendre, entre autres, la gestion de sites web (MARATLAS, Forum maritime), des publications, du matériel audiovisuel, des stands et des foires.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus au titre du contrat-cadre pour l'organisation de conférences et de séminaires sur la politique commune de la pêche et les affaires maritimes (réf. MARE/2008/08) et du contrat-cadre pour des «actions d'information et de communication relatives à la politique commune de la pêche et à la politique maritime intégrée de l'UE» (réf. MARE/2008/04) et également au titre de contrats-cadres gérés par ESTAT et la DIGIT, et par l'intermédiaire d'une délégation transversale avec la DIGIT et d'arrangements administratifs conclus avec d'autres directions générales (comme le JRC). Cinq contrats directs au maximum pourront également être attribués pour l'organisation de conférences.
Calendrier indicatif	Contrats spécifiques répartis sur les années 2012 et 2013

2.2. Développement d'instruments intersectoriels

Base juridique: article 2, point b), article 3, paragraphe 2, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

2.2.1. *Mise en œuvre de la feuille de route sur l'environnement commun de partage de l'information et élaboration de la communication au Parlement européen/Conseil en 2013*

L'initiative de la Commission visant à intégrer la surveillance maritime réunit les autorités compétentes des États membres de tous les secteurs maritimes afin de permettre l'échange des données de surveillance maritime. Ce type de coopération améliorera l'efficacité et le rapport coût-efficacité de la surveillance en temps réel des événements se produisant en mer et la capacité à y faire face. La mesure de ces répercussions positives et la garantie d'une prise en considération appropriée de tous les paramètres juridiques servent de base à l'analyse d'impact qui donnera lieu à d'éventuelles propositions en 2013. Selon le service demandé, les bénéficiaires seront des contractants externes ou des directions générales de la Commission dans le cadre d'accord(s) administratif(s).

Type	Services
Budget	1 500 000 €
Description	Études sur la conceptualisation de l'environnement commun de partage de l'information. Ces études aborderont les aspects techniques, juridiques, financiers, environnementaux et sociaux nécessaires à l'analyse de l'impact de la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information. Les résultats de ces études seront intégrés dans l'analyse d'impact correspondante et étayeront le processus qui donnera lieu à l'adoption d'une communication au Parlement européen et au Conseil en 2013.
Modalités de mise en œuvre	Le projet de feuille de route sur la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information prévoit la réalisation d'une analyse d'impact avant la mise en œuvre de cet environnement. À cette fin, un certain nombre d'aspects liés à l'environnement commun de partage de l'information, tels que la faisabilité et les répercussions sur le plan technique, juridique, financier, social et environnemental doivent être évalués individuellement ainsi qu'au regard de leurs effets globaux. La présente action comprendra également la possibilité de mettre en place des essais opérationnels de l'environnement commun de partage de l'information en coopération avec les agences de l'UE et, éventuellement, avec les États membres. À cette fin, il est prévu d'utiliser les contrats-cadres existants au sein de la Commission (par exemple, MARE/2011/01 Lot 1, DIGIT/ABCII/2) ou l'arrangement administratif conclu avec le Centre commun de recherche (Accord n° 31830 210-07 NFP ISP). Trois contrats directs concernant les divers aspects de la mise en place de l'environnement commun de partage de l'information pourront également être attribués.
Calendrier indicatif	Contrats spécifiques répartis sur les années 2012 et 2013. Lancement des procédures au deuxième trimestre de 2012.

2.2.2. Base de connaissances concernant la croissance et l'innovation dans l'économie océanique – Compilation et diffusion des données sur le milieu marin et de la cartographie des fonds marins via des portails internet

Le projet EMODNet sur la connaissance du milieu marin vise à mettre en commun les données sur les mers, les fonds marins et les écosystèmes détenues par des organismes publics afin qu'elles puissent être consultées par toutes les autres organisations des secteurs privé et public dans l'ensemble de l'UE. Les autorités de l'UE consacrent actuellement environ 1,5 milliard d'EUR par an à la collecte de données sur le milieu marin, mais ces informations ne sont pas largement diffusées. L'accessibilité et la disponibilité de ces données devraient permettre de libérer le potentiel commercial de la mer largement inexploité. Il ressort d'une analyse d'impact [SEC(2010) 998] que l'augmentation de la compétitivité pour les utilisateurs actuels des données sur le milieu marin (l'industrie, les autorités locales et les chercheurs) s'élèverait à 300 millions d'EUR par an, à condition que l'infrastructure fragmentée existante soit rationalisée. La mise à disposition des données permettra également aux petites entreprises et aux chercheurs de mettre au point de nouveaux services et produits. La valeur de cette innovation a été estimée à 200 millions d'EUR par an.

La phase 2012-2013 de l'EMODNet s'inspirera des plateformes mises au point dans le cadre d'un financement antérieur au titre du budget de l'UE en élargissant la couverture des données disponibles sur le milieu marin à toutes les mers européennes. Les projets seront probablement mis en œuvre par des consortiums constitués de services hydrographiques nationaux, de services géologiques nationaux, d'agences de protection de la nature, de sociétés informatiques et de laboratoires de recherche issus des États membres côtiers. Au total, 53 organisations ont effectivement participé aux phases préparatoires de l'EMODNet. Compte tenu de la large couverture géographique des travaux liés à l'EMODNet prévus en 2012 et 2013, la participation des consortiums à cette deuxième phase de mise en œuvre sera encore plus importante.

Les projets prévus bénéficieront aux entreprises privées exerçant des activités en mer et aux petites sociétés qui leur fournissent des services. Les chercheurs profiteront également d'un accès à un ensemble de données plus vaste, de même que les autorités publiques. Il a également été établi que le manque de données fiables constituait le principal obstacle à la mise en œuvre efficace de l'aménagement de l'espace ou de la protection côtière et qu'il s'agissait d'un domaine dans lequel les actions de l'UE peuvent optimiser la valeur ajoutée.

La méthode et les technologies de l'information utilisées pour les phases précédentes du projet EMODNet ont été approuvées par une évaluation indépendante. Cette évaluation s'appuie sur les efforts déployés par les États membres pour créer leur propre infrastructure de données sur le milieu marin et soutient la mise en œuvre de normes de l'UE conformes à INSPIRE. Des projets seront également mis en place pour faciliter la communication d'informations concernant la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» comme l'ont demandé les directeurs chargés des milieux marins au niveau des États membres lors de leur réunion à Varsovie, les 8 et 9 décembre 2011. Cette action sera menée en tenant compte des travaux réalisés dans le cadre de l'initiative de programmation conjointe en matière de recherche «Healthy and Productive Seas and Oceans» («Des mers et des océans sains et productifs») (IPC Océans).

Type	Services
Budget	8 760 000 €
Objet ou titre	Fournir un accès via des portails internet à des métadonnées, des données et des produits de données sur le milieu marin, qui ont fait l'objet d'un contrôle de qualité. Quatre portails seront mis en place et consacrés respectivement à la chimie, à la physique, à la biologie et à l'activité humaine. Ils élargiront les types de données sur le milieu marin traitées et la couverture géographique des services mis en place dans le cadre des actions préparatoires de la politique maritime intégrée.
Modalités de mise en œuvre	Contrats directs
Calendrier indicatif	Appel d'offres réparti en quatre lots. Lancement des appels au deuxième trimestre de 2012

2.3. Protection de l'environnement marin et utilisation durable des ressources marines et côtières

Base juridique: article 2, point c), article 3, paragraphe 3, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

2.3.1. Coordination entre les différentes régions marines pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique

La mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE) nécessite des approches cohérentes à l'intérieur des régions marines et entre celles-ci. Ce point est particulièrement important pour les États membres qui partagent des eaux marines dans différentes régions. En conséquence, il y a lieu de mettre en place un mécanisme de coordination permanente et une plateforme de coopération interrégionale en matière d'évaluation, de définition d'objectifs et de surveillance des eaux maritimes, impliquant au moins l'OSPAR, la convention de Barcelone, l'HELCOM et la convention de Bucarest. Cette mise en œuvre est soutenue par un certain nombre d'activités en faveur de toutes les régions marines (Atlantique du Nord-Est, Méditerranée, mer Baltique et mer Noire), comme des ateliers réguliers, l'échange des bonnes pratiques, l'harmonisation de la communication ou l'échange des connaissances, les progrès accomplis pour parvenir au bon état écologique. Les bénéficiaires potentiels de ces projets sont les organismes publics des États membres, qui sont parties contractantes aux conventions sur les mers régionales, ainsi que lesdites conventions elles-mêmes. Le projet doit prévoir la participation des autorités qui prennent part aux travaux des conventions sur les mers régionales.

Type	Services
Budget	1 000 000 €
Objet ou titre	Création d'une plateforme de coordination entre les différentes régions marines de l'UE (Atlantique du Nord-Est, Méditerranée, mer Baltique et mer Noire) pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique et l'échange avec d'autres régions marines.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus dans le contexte d'un nouveau contrat-cadre qui sera lancé par un appel d'offres («Soutien à la mise en œuvre de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin"»).
Calendrier indicatif	Lancement du contrat-cadre au deuxième trimestre de 2012 Contrats spécifiques répartis sur les années 2012 et 2013.

2.4. Développement et mise en œuvre de stratégies des bassins maritimes

Base juridique: article 2, point d), article 3, paragraphe 4, et article 5, paragraphe 1, point b), du règlement relatif à la PMI

2.4.1. Soutien d'experts au développement de la gouvernance et de la coopération dans le secteur maritime au niveau des bassins maritimes, notamment dans le but d'assurer la réussite des stratégies des bassins maritimes

Des efforts seront déployés afin de solliciter et de recueillir l'avis des parties intéressées, de résumer les points principaux, de stimuler le débat et de veiller à ce que les parties intéressées soient informées des questions européennes sur lesquelles elles peuvent avoir une influence. Le projet sera probablement mis en œuvre par des consultants qui disposent d'experts des questions maritimes, issus du monde universitaire. Les bénéficiaires seront les industries exerçant des activités dans le bassin maritime concerné, les autorités publiques qui assurent sa gestion et les communautés côtières qui vivent à proximité de ce dernier.

Type	Services
Budget	700 000 €
Objet ou titre	Fournir des services d'experts techniques à la Commission ainsi qu'aux autorités nationales concernées au niveau des bassins maritimes. Les experts analyseront les données, fourniront des services de recherche, proposeront des activités cohérentes et des solutions intégrées en vue d'élaborer des stratégies maritimes, de soutenir la conception de projets de politique maritime et de préparer le contenu des conférences.
Modalités de mise en œuvre	Des contrats spécifiques seront conclus dans le contexte d'un nouveau contrat-cadre («Services d'experts techniques relatifs à la PMI») qui sera lancé par un appel d'offres. Cinq contrats directs au maximum pourront également être attribués pour les services d'assistance d'experts.
Calendrier indicatif	Lancement de la procédure de passation de marchés pour le contrat-cadre au premier semestre de 2012. Contrats spécifiques répartis sur les années 2012 et 2013. Les contrats spécifiques pourraient aussi être mis en œuvre en utilisant des contrats-cadres existants tels que MARE/2008/04 ou MARE/2008/08.

3. AUTRES ACTIONS

LIGNE BUDGÉTAIRE 11 09 05

3.1. Évolution de SafeSeaNet

Base juridique: article 2, point b), article 3, paragraphe 2, point b), et l'article 5, paragraphe 1, point c), du règlement relatif à la PMI, ainsi que la directive 2002/59/CE, modifiée par l'article 2, point d), du règlement (CE) n° 1406/2002

Objet: SafeSeaNet est le système de l'UE permettant d'échanger, sous forme électronique, des informations concernant les navires et les trajets entre des autorités désignées au sein de l'Union européenne. L'objectif actuel de ce système est de soutenir les activités de l'UE et des États membres aux fins de la sécurité maritime, de la sûreté portuaire et maritime, de la protection de l'environnement marin et de la sécurité et de l'efficacité du trafic maritime. Aux niveaux national et central, SafeSeaNet repose sur les fonctionnalités obligatoires du système qui sont essentielles à son fonctionnement normal. Les fonctionnalités obligatoires du système SafeSeaNet sont l'envoi, la réception, le stockage, la récupération et l'échange d'informations en utilisant les moyens électroniques requis par le cadre juridique du SafeSeaNet.

Le projet proposé dans le cadre cette subvention devrait permettre d'évaluer, sans préjudice du rôle du groupe de pilotage de haut niveau instauré conformément à la directive 2002/59/CE, les solutions envisageables pour l'évolution future du SafeSeaNet afin de soutenir:

- la mise en place d'un environnement commun de partage de l'information «CISE» pour la surveillance du domaine maritime de l'UE en favorisant la coopération entre les systèmes, les secteurs et les autorités compétentes au niveau de l'UE d'une manière décentralisée;
- l'évaluation, d'un point de vue technique, organisationnel et financier, de la poursuite du développement du SSN en tant que plateforme bénéficiant à d'autres communautés d'utilisateurs;
- l'obligation d'instaurer, au niveau national, un guichet unique pour les formalités déclaratives portuaires et l'échange de documents FAL en utilisant le système SafeSeaNet, fondée sur la directive 2010/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres et abrogeant la directive 2002/6/CE, dans le cadre des travaux en cours du groupe de travail concernant la simplification administrative et les services électroniques d'information dans le secteur maritime («groupe eMS») instauré pour examiner les aspects techniques de cette obligation;
- la possibilité d'échanger des données entre les systèmes (par exemple, entre SafeSeaNet et e-customs ou entre SafeSeaNet et EUROSUR).

Montant: 700 000 EUR

Calendrier indicatif: durée totale de l'action: 2 ans. Élaboration de spécifications et passation de marchés concernant l'assistance externe pour l'évaluation demandée par l'AESM au moyen d'un appel d'offres ouvert: 9 mois. Phase d'évaluation: 9 mois. Mise au point et essai de la démonstration du concept: 6 mois.

3.2. Arrangement administratif conclu avec le Centre commun de recherche (JRC) portant sur la coordination et l'élaboration de normes méthodologiques concernant le bon état écologique des mers conformément à la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE)

Base juridique: article 2, point c), article 3, paragraphe 3, et article 5, paragraphe 1, point c), du règlement relatif à la PMI

Objet: sur la base de la décision 2010/477/UE de la Commission et du document de travail des services de la Commission [SEC(2011) 1255], les normes méthodologiques applicables à bon nombre des 11 descripteurs du bon état écologique doivent être élaborées plus en détail et, dans la mesure du possible, harmonisées. Il sera demandé au JRC de continuer à soutenir et à coordonner la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le bon état écologique et ses normes méthodologiques.

Montant: 600 000 EUR

Calendrier indicatif: arrangement administratif conclu avec le Centre commun de recherche pour une période de 24 mois, qui prend cours en 2012.

ANNEXE 3

Allocation générale des fonds aux domaines de dépense conformément au règlement (UE) n° 1255/2011

Objectifs généraux	Seuil	Montant proposé dans le programme de travail	%	Actions
a) Développement et mise en œuvre d'une gouvernance intégrée des affaires maritimes et côtières et visibilité de la PMI	au moins 4 %	3 300 000 €	8 %	<i>Annexe 1:</i> 2.1.1. <i>Annexe 2:</i> 2.1.1.
b) Développement d'instruments intersectoriels	au moins 60 %	23 750 000 €	60 %	<i>Annexe 1:</i> 1.1.1., 2.2.1., 2.2.2., 2.2.3., 2.2.4., 2.2.5., 3.1. <i>Annexe 2:</i> 1.1.1., 2.2.1., 2.2.2., 3.1.
c) Protection de l'environnement marin et utilisation durable des ressources marines et côtières	au moins 8 %	3 750 000 €	9 %	<i>Annexe 1:</i> 2.3.1., 2.3.2. <i>Annexe 2:</i> 2.3.1., 3.2.
d) Développement et mise en œuvre de stratégies des bassins maritimes	au moins 8 %	3 500 000 €	9 %	<i>Annexe 1:</i> 1.2.1., 2.4.1. <i>Annexe 2:</i> 2.4.1.
e) Coopération et coordination externes de la dimension internationale de la PMI	au plus 1 %	400 000 €	1 %	<i>Annexe 1:</i> 1.3.1., 2.5.1.
f) Croissance économique durable, emploi, innovation et nouvelles technologies	au moins 4 %	5 000 000 €	13 %	<i>Annexe 1:</i> 2.6.1., 2.6.2., 2.6.3. <i>Annexe 2:</i> 1.2.1.
		39 700 000 €		

